ORMULAIRE

Mise à jour – avril 2022

ATTESTATION DE CESSATION D'ACTIVITE DE NAVIGANT ET DE SALAIRES SOUMIS A COTISATIONS

	(à remplir par l'employeu	r)
Cadre réservé CRPN	Dossier suivi par :	
C: _ _ _	Téléphone : +	
Adresse e-mail : (Merci de n'en saisir qu'une et de l'écrire lisiblement)		
Identification de l'employeur		
Raison Sociale		
Adresse		
Attestation		
L'employeur ci-dessus désigné certifie l'exactitude des renseignements ci-dessous :		
Nom de naissance Prénom Prénom		
Nom marital/d'usage		
N° Sécurité sociale Clé		
Employé(e) en qualité de		
Dernier jour d'activité _ _ _		
Date de rupture du contrat de travail dans l'emploi de navigant _		
Si préavis, précisez les dates : du _ au _ au _		
Si congé de reclassement, précisez les dates : du au		
d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'u du droit de définir des directives au sort de vos donn la protection des données de la CRPNPAC à l'adress le délégué à la protection des données, que vos droi	2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique e rmulaire. Vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification e un droit à la limitation au traitement de vos données. En outre, vous dispose ées après votre décès. Vous pouvez exercer ces droit sauprès du délégué e suivante : protection donnees @crpn.fr. Si vous estimez après avoir contact its Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresseu La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se ren ue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3 «	cachet de l'employed à de de de de manager de
F-# 2		
Le		
Pour plus d'information : https://www.crpn.fr/informatique-et-libertes/		
SALAIRES SOUMIS A COTISATIONS POUR L'ANNEE EN COURS		
Activité (et activité partielle	e/APLD) jours	euros
Congés payés		euros

TOTAL jours euros

Très important : l'attention des employeurs est attirée sur le soin qu'ils doivent apporter à la rédaction de cette attestation. La déclaration annuelle des salaires qu'ils établissent en fin d'année devra, en effet comporter exactement les mêmes données de rémunération et de jours.

jours

euros

Préavis payé